



Réunion du Conseil Communautaire du 21/03/2019 à 18 h 30 à Is-sur-Tille, salle bleue du château Charbonnel

Compte-rendu

Liste des présents

MM. MOYEMONT, BAUDRY, BOIRIN, STAIGER, CHAITEMPS, DARPHIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, LE BOURVA, GASSE, DELEGUE, LEHMANN, MONNETTE, LAVEVRE, CHAUDRON, BALLAND, BOLDRINI, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, PERDERISET, SCHWEIZER, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, MARCOUYOUX, DANIEL
Mmes VIENOT, CHANUSSOT, PISANESCHI, RABIET, PERRIER, KAISER, LETOUZEY, BILBOT, VERPEAUX, MALOUBIER, LOUIS-AUROUSSEAU, BONINO

Personnes excusées :

MM. MICHELIN, DUPIN, BAUMANN
MM. PERSIGNY pouvoir à M DARPHIN, DÉHÉE pouvoir à M. LE BOURVA
MME. SOLDATI pouvoir à MME. RABIET, STAIGER pouvoir à M. BRIGAND, RONDOT pouvoir à M. LAVEVRE

Personnes absentes :

M. BIANCONE

Assistaient également à la réunion :

MM. REBEROL, LIOTARD, CHAMBERT, BUFFET

1/ Intervention de la Fedosad : présentation de l'accueil de jour itinérant pour personnes souffrant de troubles cognitifs

2/ Intervention de Stephen Loureiro en préalable au vote du budget afin de faire le point sur la situation financière de la Covati

3/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 07/02/2019 est approuvé à l'unanimité.

4/ Finances

Vote des comptes de gestion 2018

Délibérations 10/2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 (budget principal et budgets annexes),

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 11/2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des comptes administratifs 2018

Délibérations 12/2019

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2017	217 582,74			689 173,31		471 590,57
Opérations de l'exercice	1 651 506,53	1 527 840,44	6 261 379,63	6 519 741,62	7 912 886,16	8 047 582,06
TOTAUX	1 869 089,27	1 527 840,44	6 261 379,63	7 208 914,93	7 912 886,16	8 519 172,63
Résultats clôture 2018	341 248,83			947 535,30		606 286,47

Restes à réaliser 2018	980 826,62	958 458,38			980 826,62	958 458,38
TOTAUX CUMULES	2 849 915,89	2 486 298,82	6 261 379,63	7 208 914,93	8 893 712,78	9 477 631,01
RESULTATS DEFINITIFS	363 617,07			947 535,30		583 918,23

Le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité (le Président n'a pas pris part au vote)

Délibérations 13/2019

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2017		1 222,05		9 481,48		10 703,53
Opérations de l'exercice	2 145,71	1 332,60	71 128,90	70 832,00	73 274,61	72 164,60
TOTAUX	2 145,71	2 554,65	71 128,90	80 313,48	73 274,61	82 868,13
Résultats clôture 2018		408,94		9 184,58		9 593,52
Restes à réaliser 2018	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	2 145,71	2 554,65	71 128,90	80 313,48	73 274,61	82 868,13
RESULTATS DEFINITIFS		408,94		9 184,58		9 593,52

Le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité (le Président n'a pas pris part au vote)

Délibérations 14/2019

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ECOLE DE MUSIQUE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2017		2 168,80		29 710,34		31 879,14
Opérations de l'exercice	371,16	562,00	247 793,81	232 108,69	248 164,97	232 670,69
TOTAUX	371,16	2 730,80	247 793,81	261 819,03	248 164,97	264 549,83
Résultats clôture 2018		2 359,64		14 025,22		16 384,86
Restes à réaliser 2018						
TOTAUX CUMULES	371,16	2 730,80	247 793,81	261 819,03	248 164,97	264 549,83
RESULTATS DEFINITIFS		2 359,64		14 025,22		16 384,86

Le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité (le Président n'a pas pris part au vote)

Délibérations 15/2019

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE SPANC

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2017				9 335,11		9 335,11
Opérations de l'exercice	19 810,00	19 810,00	42 427,86	43 990,00	62 237,86	63 800,00
TOTAUX	19 810,00	19 810,00	42 427,86	53 325,11	62 237,86	73 135,11
Résultats clôture 2018				10 897,25		10 897,25
Restes à réaliser 2018	0,00	0,00			0,00	0,00

TOTAUX CUMULES	19 810,00	19 810,00	42 427,86	53 325,11	62 237,86	73 135,11
RESULTATS DEFINITIFS	0,00			10 897,25		10 897,25

Le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité (le Président n'a pas pris part au vote)

Délibérations 16/2019

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE SPANC

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2017	6 701,11			1 623,74	6 701,11	1 623,74
Opérations de l'exercice	10 420,80	10 891,62	4 961,39	13 908,00	15 382,19	24 799,62
TOTAUX	17 121,91	10 891,62	4 961,39	15 531,74	22 083,30	26 423,36
Résultats clôture 2018	6 230,29			10 570,35		4 340,06
Restes à réaliser 2018					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	17 121,91	10 891,62	4 961,39	15 531,74	22 083,30	26 423,36
RESULTATS DEFINITIFS	6 230,29			10 570,35		4 340,06

Le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité (le Président n'a pas pris part au vote)

Délibérations 17/2019

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ZAE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2017	218 460,12				218 460,12	
Opérations de l'exercice	85 710,74	0,00	52 576,28	171 515,10	138 287,02	171 515,10
TOTAUX	304 170,86	0,00	52 576,28	171 515,10	356 747,14	171 515,10
Résultats clôture 2018	304 170,86			118 938,82	185 232,04	
Restes à réaliser 2018						
TOTAUX CUMULES	304 170,86	0,00	52 576,28	171 515,10	356 747,14	171 515,10
RESULTATS DEFINITIFS	304 170,86			118 938,82	185 232,04	

Le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité (le Président n'a pas pris part au vote)

Affectation des résultats 2018

Délibérations 18/2019

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 258 361.99
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 689 173.31
C. Résultats à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci- dessous)	+ 947 535.30

Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	- 341
R 001 (si excédent)	248.83
	-
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement	- 22 368.24
Excédent de financement (1)	- 980 826.62
	+ 958 458.38
Besoin de financement F. = D. + E.	363 617.07
AFFECTATION = C. = G. + H.	947 535.30
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	363 617.07
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonction R 002 (2)	583 918.23
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

Délibérations 19/2019

BUDGET ANNEXE SPANC

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 562.14
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 9 335.11
C Résultat à affecter : = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 10 897.25
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (Besoin de financement)	0.00
R 001 (excédent de financement)	0.00
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00
Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	0.00
Besoin de financement F = D + E	
AFFECTATION = C (= G + H)	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00
EXCEDENT REPORTE R 002 (3)	10 897.25

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

Délibérations 20/2019

BUDGET ANNEXE TRÉSORERIE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
A <u>Résultat de l'exercice</u>	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 8 946.61
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 623.74
C Résultat à affecter :		
= A+B (hors restes à réaliser)		+ 10 570.35
(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
D <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>		
D 001 (Besoin de financement)		- 6. 230.29
R 001 (excédent de financement)		
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
Besoin de financement		0.00
Excédent de financement		0.00
Besoin de financement F = D + E		6 230.29
AFFECTATION = C (= G + H)		10 570.3
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum couverture du besoin de financement F		6 230.29
2) H Report en fonctionnement R 002		4 340.06
DEFICIT REPORTE D 002 (3)		

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

Délibérations 21/2019

BUDGET ANNEXE ZAE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
A <u>Résultat de l'exercice</u>	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	118 938 ,82
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter :		
= A+B (hors restes à réaliser)		118 938.82
(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
D <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>		
D 001 (Besoin de financement)		- 304 170.86
R 001 (excédent de financement)		
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
Besoin de financement		0.00
Excédent de financement		0.00
Besoin de financement F = D + E		304 170.86
AFFECTATION = C (= G + H)		0.00
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum couverture du besoin de financement F		118 938.82
2) H Report en fonctionnement R 002		0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)		

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

Vote des budgets 2019 – principal et annexes

Préalablement au vote du budget, Christophe Monot, vice-président délégué aux finances, dresse un panorama global des grands axes du budget 2019 :

- *Hausse des bases d'imposition de 2.2% - maintien des taux*
- *Baisse du taux de TEOM,*
- *Hausse du montant global de la Dotation de Solidarité Communautaire (55.000 €)*
- *Mise en œuvre d'une enveloppe « fonds de concours » (40.000 €) en direction des communes*
- *Fin des projets d'investissement lancés en 2018 (Centre de loisirs, château Charbonnel, aérodrome)*
- *Baisse des attributions de compensation suite au transfert de la piscine d'Is-sur-Tille et au recrutement par la Covati des secrétaires de mairies.*

Francis Perderiset demande quels sont les travaux éligibles à l'attribution des fonds de concours.

Luc Baudry répond que le projet doit présenter un intérêt communautaire. Il y aura un tour des communes qui sera réalisé afin de prioriser les projets.

Denis Gasse demande si le financement des réseaux du projet de construction de la caserne des pompiers à Is-sur-Tille peut s'intégrer dans le dispositif.

Luc Baudry répond que chaque projet doit faire l'objet d'une discussion et rappelle le fonds de concours attribué pour l'acquisition du terrain.

Christophe Monot demande à chaque commune de lister les travaux éventuels.

Délibérations 22/2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 février 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les résultats constatés au compte administratif 2018,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ,

PRECISE que le budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2018 après vote du compte administratif 2018.

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2019 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 077 411.51	7 585 297.80
Investissement	1 565 993.51	1 588 728.75
Inv Restes à réaliser	980 826.62	958 091.38
TOTAL	9 624 231.64	10 132 117.13

PRECISE que la section de fonctionnement est présentée en excédent de 507 886.29 €.

CONFIRME que le budget a été voté par nature accompagné d'une présentation par fonction conformément à l'instruction M14.

Délibérations 23/2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,
 Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique relative aux services d'eau et d'assainissement,
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 février 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
 Vu les résultats constatés au compte administratif 2018,
 Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ,

PRECISE que le budget primitif du SPANC est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2018 après vote du compte administratif 2018.

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	48 061.00	48 061.25
Investissement	45 311.00	45 311.00
TOTAL	93 372.00	93 372.25

Délibérations 24/2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,
 Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget à compter du 1^{er} janvier 2007,
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 février 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
 Vu les résultats constatés au compte administratif 2018,
 Considérant le projet de budget annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ,

PRECISE que le budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2018 après vote du compte administratif 2018.

ADOpte dans son ensemble le budget annexe Office de Tourisme 2019 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	81 763.06	81 763.06
Investissement	15 700.00	15 700.00
TOTAL	97 463.06	97 463.06

CONFIRME que le budget a été voté par nature accompagné d'une présentation par fonction conformément à l'instruction M14.

Délibérations 25/2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles

L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 février 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les résultats constatés au compte administratif 2018,

Considérant le projet de budget annexe « ZAE Til-Châtel » pour l'exercice 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ

PRECISE que le budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2018 après vote du compte administratif 2018.

ADOpte dans son ensemble le budget annexe « ZAE Til-Châtel » 2019 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 599 607.03	1 599 607.03
Investissement	1 851 335.89	1 851 335.89
TOTAL	3 450 942.92	3 450 942.92

CONFIRME que le budget a été voté par nature accompagné d'une présentation par fonction conformément à l'instruction M14.

Vote des taux d'imposition 2019

Délibération 26 /2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la délibération du 21 septembre 2015 actant le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Après analyse des différents budgets 2019 et avis de la commission des finances et du bureau,

Il est proposé, au regard de la hausse des bases d'impositions de 2.2%, de ne pas voter une augmentation des taux d'imposition des ménages.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2018 est maintenu à **22.58 %**,

Précise que le lissage des taux de la fiscalité professionnelle se poursuivra jusqu'en 2020.

Fixe comme suit les taux d'imposition des ménages pour l'année 2019 :

		<i>Pour info taux 2018</i>
• Taxe d'habitation :	4.80 %	(4.80 %)
• Taxe foncière propriétés bâties :	5.16 %	(5.16 %)
• Taxe foncière propriétés non bâties :	11.08 %	(11.08 %)

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Denis Gasse demande les raisons de la hausse de 1 €/habitant pour la cotisation au SMOM.

Florian Paquet répond que c'est lié à la hausse du prix des carburants et au coût de traitement qui augmente

Délibération 27/2019

Le président expose :

Lors de l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, trois zones d'imposition avaient été définies pour tenir compte des bases hétérogènes des différentes communes. Un lissage des taux de la TEOM avait été mis en place sur 5 années et s'est terminé en 2014.

Un taux unique est donc voté depuis 2015.

Vu le budget 2019 et la participation demandée par le syndicat mixte des ordures ménagères,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe comme suit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 :

- ✓ Taux unique : 7.64 %

Pour infos taux 2018 : 7.75 %

Vote des tarifs pour la piscine d'Is-sur-Tille

Antoine Delègue demande si une communication est prévue pour informer sur les modalités de retrait de la carte de résident. Luc Baudry confirme.

Gaël Lebourva informe le conseil qu'une réunion s'est tenue avec les directeurs d'école afin d'organiser l'apprentissage de la natation. 750 enfants sont concernés.

Luc Baudry complète en précisant que tous les enfants vont venir en mai et en juin pour bénéficier de séances d'apprentissage et que la Covati prend en charge les frais de transport.

Raynald Stoerckel propose que ces cartes soient délivrées dans chaque commune afin d'éviter un déplacement à Is-sur-Tille pour les résidents COVATI.

Cette proposition est acceptée sauf pour les habitants d'Is-sur-Tille qui devront se rendre à la Covati.

Délibération 28/2019

Le président expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la piscine est gérée par la Covati. Afin de pouvoir encaisser les droits d'entrées et les prestations proposées (cours,...), il convient de fixer la grille des tarifs.

Il est proposé les tarifs suivants :

	COVATI	EXTERIEUR
Droits d'entrée		
☒ adultes	3.00	3.50
☒ étudiants et lycéens de - 25 ans (sur justificatif)	2.00	2.50
☒ moins de 18 ans	1.00	1.50
☒ moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit
☒ Handicapés, bénéficiaires du RSA, CAE, chômeurs non indemnisés ou indemnisés en deçà du RSA, minimas sociaux - Carte à retirer au CCAS d'Is-sur-Tille	Gratuit	N/A
Cartes d'abonnement (saison)		
☒ adultes	58.00	68.00
☒ moins de 18 ans	21.00	31.00
Cartes d'abonnement (mois)		
☒ adultes	29.00	35.00

☐ moins de 18 ans	11.00	15.00
Cartes 12 entrées (adulte)	30.00	36.00
Cartes 12 entrées (moins de 18 ans)	9.00	13.00
Leçons de natation		
☐ Cartes d'abonnement leçons de natation (10 leçons)	96.00	115.00
☐ leçon particulière (unité)	11.00	13.00
Stages de natation (5 leçons de perfectionnement ou d'apprentissage nouvelle nage)	58.00	65.00
Aquagym 12 séances	96.00	115.00

Monsieur le Président précise que le tarif « Covati » sera appliqué sur présentation d'une carte à retirer dans les locaux de la Covati.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la grille des tarifs proposée ci-dessus

5/ Enfance-jeunesse

Construction d'un centre de loisirs : avenants aux marchés de travaux

Délibération 29/2019

M. le Président rappelle que la Communauté de communes des vallées de la Tille et de L'Ignon (COVATI) a décidé la construction d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal et d'espaces périscolaires.

Pour réaliser les travaux, la collectivité a lancé une procédure adaptée et par délibération en date du 14 mars 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues.

Près de 10 mois après le démarrage des travaux, des ajustements techniques ou des compléments de travaux s'avèrent nécessaires pour certains lots :

LOT	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT MARCHÉ	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ	INCIDENCE
1	COLAS NORD EST	PV* Regard AEP PV Tranchée gaz naturel MV* Suppression peinture époxy sur enrobés cour PV Mur de soutènement paysagé V2 (mur bois avec remplissage matériau drainant)	151 397,01 €HT	23 438,00 €HT	174 835,01 €HT	+15,48 %
2	STYL'RENOV CONSTRUCTI ON	MV Suppression habillage sous face hall (enduit) MV Suppression muret extérieur	238 931,91 €HT	-11 100,37 €HT	227 831,54 €HT	-4,65 %
3	CHARPENTE MORTIER	PV Habillage sous face hall (Panneaux stratifiés)	121 800,00 €HT	3 861,48 €HT	125 661,48 €HT	+3,17 %
4	IS COUVERTUR E ZINGUERIE	PV Habillage de zinc prépatiné (bandeaux d'égout, gouttières) PV Sorties de toiture ventilation	113 652,67 €HT	9 987,00 €HT	123 639,67 €HT	+8,79 %
6	PACOTTE ET MIGNOTTE	PV Chassis coupe-feu 1h (demande bureau de contrôle)	96 500,00 €HT	622,10 €HT	97 122,10 €HT	+0,64 %
7	BONGLET	PV Isolant et membrane d'étanchéité à l'air dans les parties ossature bois omises au CCTP	49 065,36 €HT	8 500,00 €HT	57 565,36 €HT	+17,32 %
12	PEDRON	MV Suppression système de production d'eau chaude	34 497,90 €HT	-1386,41 €HT	33 111,49 €HT	-4,02 %
13	KLEIN	PV solution chaufferie gaz avec production d'eau chaude thermodynamique au lieu d'une sous-station raccordée au réseau de chaleur Habellis du Parc du Petit Bois	98 978,13 €HT	10 900,00 €HT	109 878,13 €HT	+11,01 %
14	SANITEL	MV Suppression centrale anti intrusion au profit d'une alarme avec télésurveillance	67 616,12 €HT	-3 843,04 HT		-5,68 %

Base marchés conclus tous lots	1 281 792,35 €HT	40 978,76 €HT	1 322 567,61 €HT	+3,19 %
Rappel estimation APD	1 358 000,00 €HT			

*: PV = plus-value – MV = Moins-value

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-4,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2018,
Vu les projets d'avenants annexés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux listés et décrits ci-dessus.

6/ Administration Générale

Modification du périmètre du SICECO

Délibération 30/2019

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que :

- ✓ Le Comité syndical du SICECO avait, dans un premier temps, par délibération du 1^{er} février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 avait entériné cette extension de périmètre.
- ✓ Il avait dans un second temps, par délibération du 8 décembre 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 11 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
L'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 avait entériné cette extension de périmètre.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Comité Syndical du SICECO, réuni le 7 décembre 2018, a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Monsieur le Président précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur cette nouvelle extension du périmètre du Syndicat.

Il propose au Conseil communautaire de l'approuver.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionné,
Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 7 décembre 2018,

- **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la ligue de football

Délibération 31/2019

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre des travaux de réfection du drainage et du système d'arrosage au stade du Réveil, la Covati bénéficie d'un accompagnement financier de la Fédération Française de Football.

Afin de pouvoir obtenir le versement de l'aide, il convient de conventionner afin de formaliser les conditions de mise à disposition des équipements.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, vu les termes de la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à intervenir avec la Ligue de Bourgogne de Football et le District de Côte-d'Or,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Convention de mise à disposition de locaux avec le SITIV

Délibération 32/2019

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Covati est propriétaire du Château Charbonnel suite à l'acte de vente conclu avec la ville d'Is-sur-Tille.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2018, la Covati a accepté les termes de la convention de mise à disposition d'une partie des locaux à l'EPTB Saône et Doubs.

En raison de la réorientation des financements de l'agence de l'eau, il y a une nouvelle répartition des missions entre le SITIV et l'EPTB, qui revoit ses missions à la baisse.

De ce fait, c'est le SITIV qui reprend les locaux occupés par l'EPTB et il convient de signer une convention d'occupation avec ce syndicat. Le besoin en termes de surfaces étant moindre, le loyer est recalculé en fonction de la surface occupée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu les termes de la convention d'occupation**

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux au SITIV.

Autorise le Président à signer la convention telle que présentée en annexe de la présente délibération ainsi que tous les avenants éventuels à venir.

Travaux château Charbonnel - création de bureaux

Délibération 40/2019

Le Président de la Covati expose :

Les transferts de compétences réalisés et à venir ont des conséquences directes sur l'organisation des services de la Covati et sur les conditions de travail des agents.

Il est proposé de réaliser des travaux d'une part, pour l'amélioration énergétique du bâtiment à travers le changement d'huissieries, d'autre part, pour la création de nouveaux espaces de travail permettant d'accueillir le RASED et de continuer la réorganisation des services. Il est aussi impératif de changer le mode de chauffage du bâtiment pour limiter la pollution et réaliser de fortes économies. Enfin, des travaux de rénovation de façade sont prévus.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 166 666 € HT pour lequel il est possible de solliciter des financements.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût du projet	166.666 € HT
Subvention DETR (40%)	66.666.40 € HT
Subvention CD 21 (30%)	45.000 € HT (plafond)
SICECO (35%)	20.000 € HT (plafond)
Autofinancement	34.999.60 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président et son représentant à solliciter le concours financier du département, de l'État au titre de la DETR et du SICECO.

Convention de groupement de commandes études et travaux voirie 2019

*Serge Schweizer regrette que les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre ne soient pris en compte dans le subventionnement.
Jean-Denis Staiger répond qu'il convient de les intégrer dans la dépense subventionnable*

Délibération 33/2019

Exposé :

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI) et certaines communes membres de la Covati en vue de la réalisation de : Etude et travaux neufs de voirie – Programme 2019.

Il propose notamment que la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics Titre II chapitre III article 8 relatif à la coordination et au groupement de commandes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie programme 2019.

Précise que la Covati approuvera seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

Convention de groupement de commandes entretien voirie

Délibération 34/2019

Le Président donne lecture de la convention de groupement de commandes 2019/2021.

Cette Convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI) et certaines communes membres de la Covati en vue de la réalisation de l'entretien de voirie 2019-2021.

Il propose notamment que la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics Titre II chapitre III article 8 relatif à la coordination et au groupement de commandes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président ou le vice-Président à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes pour l'entretien de voirie programme 2019/2021.

Précise que la Covati approuvera seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

Approbation des plans de financement pour :

L'organisation de la fête de la truffe - Délibération 35/2019

Le président présente le budget prévisionnel (annexé à la présente délibération) de la 14^{ème} Fête de la Truffe et des Papilles qui aura lieu à Is-sur-Tille le samedi 19 octobre 2019.

Le budget alloué à l'organisation de cette manifestation s'élève à 5 730 €.

Le financement est prévu comme suit :

Subvention du Conseil Régional :	1 300 €
Subvention du Conseil Départemental :	1 500 €
Fonds propres Covati :	2 930 € (dont 450 € de droit de place)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à demander une subvention au Conseil Régional d'un montant de 1 300 €.

Autorise le Président à demander une subvention au Conseil Départemental d'un montant de 1 500 €.

L'organisation des marchés nocturnes - Délibération 36/2019

Le président présente le budget prévisionnel (annexé à la présente délibération) des marchés nocturnes organisés par l'Office de Tourisme qui auront lieu les samedis 15 juin à Is-sur-Tille, 29 juin à Marsannay-le-Bois et 31 août à Courtivron.

Le budget alloué à l'organisation de ces trois événements s'élève à 2 000 €.

Le financement est prévu comme suit :

Subvention du Conseil Régional :	700 €
Subvention du Conseil Départemental :	1 000 €
Fonds propres Covati :	770 € (dont 150 € de droit de place)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à demander une subvention au Conseil Régional d'un montant de 700 €.

Autorise le Président à demander une subvention au Conseil Départemental d'un montant de 1 000 €.

Chemins de randonnées PDIPR - Délibération 37/2019

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte-d'Or ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or ;

Vu l'intérêt touristique que peut présenter la pratique pédestre pour le développement local ;

Vu les plans joints présentant les tracés complets des itinéraires sur les communes et identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés ;

Le Président rappelle que deux parcours de randonnée font l'objet d'une inscription au PDIPR de la Côte-d'Or, le chemin des Cinq croix à Epagny et le chemin du Tilia à Chaignay. Afin de compléter l'aménagement des sentiers, il convient de solliciter une aide financière au Conseil Départemental dédiée à ce type de projet. Cette aide permet de financer à hauteur de 50 % des dépenses totales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de solliciter** l'aide financière du Conseil Départemental pour la conception de panneaux de départ et la commande de garde-corps. Coût estimé à 3 222 € (voir en annexe le devis).

- **d'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

L'aménagement d'un parcours de VTT inscrit au PDESI - Délibération 38/2019

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte-d'Or ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or ;

Vu l'intérêt touristique que peut présenter la pratique du Vtt pour le développement local ;

Vu les plans joints présentant les tracés complets des itinéraires sur les communes et identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés ;

Le Président rappelle qu'un parcours de VTT fait l'objet d'une inscription au PDESI de la Côte-d'Or, le parcours des bois des Tilles passant par les communes d'Is-sur-Tille, Echevannes, Marcilly-sur-Tille, Crécey-sur-Tille, Villey-sur-Tille et Marey-sur-Tille. Afin de compléter l'aménagement de ce parcours, il convient de solliciter une aide financière au Pays Seine-et-Tilles (charte forestière) dédiée à ce type de projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de solliciter** l'aide financière du Pays Seine-et-Tilles pour la conception du panneau de départ et la commande de jalons. Coût estimé à 1 630, 93 € (voir en annexe le devis).
- **d'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

9/ Environnement

Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Tille

Denis Gasse demande s'il y a eu une enquête sur l'origine des pollutions constatées dans l'eau potable.

Luc Baudry répond que le SAGE est un document de planification et qu'à ce titre il n'a pas pour vocation à régler les problèmes. Il veille à garantir la qualité de l'eau et à une bonne répartition. Il précise que c'est à la Commission locale de l'Eau (CLE) de la Tille qu'il convient de faire remonter cette question.

Denis Gasse souligne le manque de solutions concrètes proposées par le document synthétique de présentation du SAGE. Nous ne pouvons y lire que des intentions.

Luc Baudry rappelle ce qu'il vient de dire sur la vocation du SAGE.

Denis Gasse demande quel est le coût de l'élaboration du SAGE.

Luc Baudry répond qu'il ne connaît pas ce coût mais qu'il se renseigne afin d'apporter une réponse à cette question.

Délibération 39/2019

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Tille a validé le projet de SAGE. Le SAGE est un document de planification dans les domaines de l'eau visant une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Les orientations stratégiques du SAGE de la Tille se déclinent en 42 dispositions parmi lesquelles :

- 12 disposent d'une portée juridique prescriptive de mise en compatibilité
- 32 formulent des conseils et des recommandations de gestion,
- 20 préconisent la réalisation d'actions (connaissances, communication, travaux).

Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, la CLE sollicite l'avis de la Covati sur ce projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Émet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Tille.

10/ Informations et questions diverses

Luc Baudry :

- Dates des prochains conseils : 16/05 à Saulx-le-Duc, 27/06 à l'aérodrome de Til-Châtel
- Commission scolaire le 01/04

Jean-François Brigand

- Projet centrale photovoltaïque : la Cedepnaf s'est réunie le 15/02 afin d'étudier le projet et définir les modalités de compensation. Un terrain d'entente semble avoir été trouvé.
- Economie circulaire : nous sommes toujours dans l'attente de la réponse du conseil régional.

Marc Chautemps

- La toiture de l'aérodrome (ULM) a subi des dégâts liés au vent, sa réparation est urgente.
- Commission eau et assainissement : l'agence de l'eau viendra présenter son 11^{ème} programme d'intervention.

- SMOM : informe le conseil que les tarifs sont les moins élevés du Département.

Thierry Darphin

- CLECT le 03/04
- Commission tourisme le 10/04
- Organisation de la cérémonie du 18/06 à voir.

Michèle Chanussot

- Mois de la parentalité sur le thème des écrans en avril

Jean-Denis Staiger

- Les travaux du centre de loisirs avancent bien
- Gymnase du réveil : le maître d'œuvre retravaille le projet suite à des demandes de modifications.

Gaël Lebourva

- Commission sport le 10/04
- La commission communication se réunira dans le courant du mois de mai.

Autres interventions :

Francis Perderiset remercie la Covati pour la mise à disposition de Céline Durost pour remplacer Marianne Gaubert en qualité de secrétaire de mairie dans 3 communes. Il précise que cette mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux.

La séance est levée à 21h30